

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 891

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 63

I. – À l’alinéa 71, supprimer les mots :

« transmises, sous forme électroniques et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« règlementaire, »,

insérer les mots :

« et transmises sous forme électronique ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« concessions »,

supprimer la fin de l’alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.